

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2018

Présents : CHEVALIER C. DOMARTIN R. BADONNEL JC. VINEY MC. TROSSAT P. ARBEY C. FROIDEVAUX L. BRISARD C. NEVERS A.

Absents ayant donné procuration : ROBBE B. à CHEVALIER C. et ROUET D. à BADONNEL JC.

Absent excusé : ROUX G.

ORDRE DU JOUR

Délibérations

- Vote des taux des taxes locales (TH – TF – TFNB).
- Prise de la compétence « assainissement » par la CCPR à compter du 01/01/2019.
- Encaissement chèque vente tracteur communal.
- Remboursement caution logement communal suite au départ du locataire.
- Demande de subvention « amendes de police » pour panneaux de signalisation.
- Travaux voirie 2018 – demande d’une subvention « bordures de trottoirs »
- Autorisation pour règlement de factures d’investissement avant le vote du budget primitif 2018.
- Autorisation pour signature d’une convention de financement pour les travaux de restructuration du schéma d’assainissement du bassin versant de l’Ognon.
- Remboursement sinistre porte d’entrée de la salle des fêtes.

DCM : vote des trois taxes locales pour l’année 2018

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal qu’il y a lieu de se prononcer sur le vote des trois taxes locales pour l’année 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité des membres présents, décide de ne pas modifier le taux des taxes locales soit l’application d’un coefficient de variation proportionnelle de 1.000000

Produit fiscal attendu en 2018 : 100 703 €

Taux imposition de 2017 - Taux imposition de 2018

Taxe habitation = 5,86 % Taxe habitation = 5.86 %

Taxe foncière bâtie = 10.37 % Taxe foncière bâtie = 10.37 %

Taxe foncière NB = 30.51 % Taxe foncière NB = 30.51 %

Base d’imposition prévisionnelles 2018 :

Taxe habitation : 773 000 X 5.86% = 45 298 €

Taxe foncière bâtie : 477 200 X 10.37 % = 49 486 €

Taxe foncière non bâtie : 19 400 X 30.51 % = 5 919 €

Soit un produit fiscal attendu de : **100 703 €**

DCM : Modification statutaire N°1/2018 pour la prise des compétences « eau » et « assainissement » par la Communauté de communes du Pays Riolais

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays Riolais en date du 15 mars 2018 sur la prise des compétences « eau » et « assainissement » ;

VU le courrier du Président de la Communauté de communes du Pays Riolais en date du 19 mars 2018 portant notification de la délibération susvisée ;

CONSIDERANT que ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'EPCI et des conseils municipaux de ses communes membres, se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale ;

CONSIDERANT que le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays Riolais a délibéré en faveur de la prise des compétences « eau » et « assainissement » le 15 mars 2018, il appartient désormais au conseil municipal de chaque commune membre, dans un délai de trois mois à compter de la notification au Maire de cette délibération, de se prononcer sur les transferts proposés ;

CONSIDERANT que les conseils municipaux des communes membres sont dès lors appelés à se prononcer sur ces transferts de compétences dans les conditions visées à l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1. **APPROUVE** le transfert de la compétence « eau potable » à la Communauté de communes du Pays Riolais, à compter du 1^{er} janvier 2019
2. **APPROUVE** le transfert de la compétence « assainissement » à la Communauté de communes du Pays Riolais, à compter du 1^{er} janvier 2019
3. **APPROUVE** le projet de statuts modifiés joint à la présente délibération
4. **APPROUVE** le principe du transfert des résultats budgétaires des budgets annexes, qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, à la Communauté de communes
5. **AUTORISE** Madame le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Cette délibération est prise à la majorité simple des suffrages exprimés par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

DCM : Vente du tracteur communal.

Madame le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que le tracteur communal MASSEY FERGUSON acheté en 1998 ne fonctionne plus suite à une avarie du moteur.

Le GAEC des Lièges situé à Chambornay lès Pin se propose de racheter ce tracteur pour la somme de 3000.00 € TTC.

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte la vente du tracteur communal au prix cité ci-dessus et autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tout document afférent à cette opération.

Cette recette communale sera à inscrire sur le budget primitif communal 2018 à l'article IR 024 (produits des cessions).

DCM : REMBOURSEMENT CAUTION LOGEMENT COMMUNAL

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal que le locataire du logement communal n°1 situé au 32 Grande Rue a quitté la commune le 22 février 2018.

Un état des lieux de sortie a été effectué. Aucune dégradation n'a été constatée. Il y a donc lieu de rembourser la caution d'un montant de 432.78 €

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, émet un avis favorable pour le remboursement de cette caution.

DCM : Demande d'une subvention « amendes de police ».

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, et après en avoir délibéré, sollicitent une subvention de 30 % sur les amendes de police pour les travaux de voirie cités ci-dessous :

Devis de la société SIGNAUX GIROD pour des panneaux de signalisation sur la commune de Boulot pour un montant de 426.89 € HT soit un montant de 512.27 € TTC.

DCM : Travaux voirie 2018 – demande de subvention pour bordures de trottoirs.

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal du devis de la société COLAS Nord Est relatif aux travaux de voirie 2018 à savoir la mise en œuvre d'un caniveau CC1 route de Bussières sur la commune de Boulot.

Pour ces travaux, une pose de bordures type T2 béton est à réaliser sur une longueur de 43 ml pour une somme HT de 3 259.40 €.

Une subvention « bordures de trottoirs » est sollicitée pour cette pose de bordures. Cette subvention est calculée à hauteur de 10 € le mètre linéaire soit pour la réalisation de ces bordures type T2 béton la subvention s'élèverait à 43 ml X 10 €/ml = **430 €**

Entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires auprès du Département de la Haute-Saône pour cette demande de subvention « bordures de trottoirs »

Objet : Autorisation pour engager mandater et liquider des dépenses d'investissement avant le vote du budget.

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il y a lieu de régler les factures suivantes :

CASTORAMA : facture n° 413757 du 09/03/2018 pour l'achat de batiplac pour l'aménagement d'un grenier à l'atelier communal pour un montant HT de 343.46 € soit un montant TTC de 412.15 €

SIGNAUX GIROD : facture n° FAC014384 du 28/02/2018 pour l'achat de numéros de maisons pour un montant HT de 106.61 € soit un montant TTC de 147.55 €

DORAS : facture n° F300870281 du 28/02/2018 pour l'achat de panneaux bois pour la création d'une scène de théâtre pour un montant HT de 474.56 € soit un montant TTC de 569.47 €

SARL MOTOCULTURE RIOLAISE : facture n° FB8446 du 20/02/2018 pour un plateau de coupe complet pour le tracteur tondeuse pour un montant HT de 1 302.50 € soit un montant TTC de 1 563.00 €

Ces factures représentent des dépenses d'investissement.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il peut l'autoriser à engager, mandater et liquider des dépenses d'investissement avant le vote du budget dans la limite du quart des dépenses d'investissement votées lors du budget précédent.

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, donne son autorisation pour mandater ces factures avant le vote du budget primitif communal 2018 et charge Madame le Maire d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2018.

DCM : Convention financière pour des travaux d'investissement de restructuration du schéma d'assainissement du bassin versant de l'Ognon.

Madame le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal de la convention financière pour des travaux d'investissement de restructuration du schéma d'assainissement du bassin versant de l'Ognon.

Le montant prévisionnel de la participation de la commune de Boulot **est estimé à 301 423.07 € hors taxes** (hors avenant, prestations supplémentaires, révision et actualisation des prix...)

Ce montant est calculé en fonction du nombre d'équivalents habitants (EH) à savoir 815 EH.

Le montant à la charge de la commune sera en fonction du coût réel des travaux et frais annexes défini sur la base des factures émises par les entreprises et validées par la CAGB. Pour la réalisation de l'ensemble des travaux, des subventions seront demandées auprès du Conseil Départemental de la Haute-Saône et de l'Agence de l'Eau. La CAGB percevra l'ensemble de ces subventions, à charge pour elle de les déduire de la participation demandée à la commune.

La CAGB demandera le versement de la participation à la commune de la manière suivante :

- 20 % du coût prévisionnel en novembre 2018.
- 20 % du coût prévisionnel en mai 2019
- 20 % du coût prévisionnel en novembre 2019
- Le solde sera demandé lorsque la CAGB aura payé l'ensemble des travaux et frais annexes et qu'elle aura perçu l'ensemble des subventions.

La présente convention prend effet à compter de la date de visa par le contrôle de légalité de la préfecture. Elle est conclue pour la durée de l'opération jusqu'au règlement complet de la participation financière par la commune de Boulot.

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **autorise** Madame le Maire **à signer cette convention** et à inscrire sur le budget primitif assainissement M49/2018 **la somme de 80 000.00 € relative au 20 % du coût prévisionnel demandé en novembre 2018.**

DCM : Sinistre salle des fêtes de la Graviolle

Madame le Maire rappelle, aux membres du Conseil Municipal, le sinistre intervenu le 10/02/2016 qui concernait la dégradation de la porte d'entrée de la salle des fêtes de la Graviolle.

Ce sinistre a été déclaré aux assurances GROUPAMA. Le verrou de la porte d'entrée a été changé. La facture correspondante se monte à 144.00 €

Les Assurances GROUPAMA ont envoyé à la commune de Boulot un chèque de ce montant pour remboursement de ce sinistre.

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte ce remboursement sinistre pour un montant de 144.00 € Cette somme sera affectée au budget primitif communal M14/2018 à l'article 7788.

Questions diverses

- **Débat d'orientations budgétaires 2018**

Madame le Maire, Claude CHEVALIER